Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 026-200090629-20230310-DB_2023_01-DE

Eau Potable
Syndicat Intercommunal
Valloire - Galaure

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre des membres	
Afférent au Syndicat	9
En exercice	9
Présent	9
Votant	9

Date de convocation : 01/03/2023

Revalorisation de l'indice majoré contractuel

Délibération n°01-2023

Séance du 10 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix mars, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 8 heures 30 en session ordinaire à Anneyron sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Marin DERNAT, Patrick GAUTHIER, Ludovic LACROIX, Gilles MORGUE, Patrice REBOULLET, Jean-Marc ROZIER, Didier SAPET et Stéphane SARRAZIN.

Le Président rappelle aux membres du bureau que l'emploi permanent de chargé de mission en matière de reconquête de la qualité de l'eau contractuel (recrutement initial sur la base de l'article 3-3-1° – absence de cadre d'emplois – de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) a été créé à compter du 1er mars 2015 ;

Le Président précise que considérant les fonctions du poste, la qualification requise pour leur exercice, l'expérience professionnelle, les compétences et les diplômes requis, il convient de revaloriser la rémunération de cet emploi.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de fixer la rémunération lié à cet emploi à compter du 15 mars 2023 par référence à l'indice majoré 523.
- INDIQUE que les crédits correspondant seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU POTABLE VALLOIRE - GALAURE